

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des  
Collectivités Locales et  
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle  
administratif et de  
l'intercommunalité

Dossier suivi par :  
Rose-Marie Fortuny  
Tél : 04 68 5168 44

Perpignan, le 22 juin 2006

**ARRETE PREFECTORAL N° 2483/06**

Portant extension des compétences du Syndicat  
Intercommunal à Vocation Multiple de  
Débroussaillage, des Eaux et d'Épuration.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment l'article 159 ;

VU les articles L5211-20 et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

VU l'arrêté n°693/79 du 23 mai 1979 portant création du Syndicat Intercommunal de  
Débroussaillage Saint Laurent de la Salanque –Claira ;

VU ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs portant modification des  
compétences, de la dénomination, des statuts et de la composition du Syndicat précité ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical le 13 décembre  
2005 et les conseils municipaux des communes de Saint Hippolyte et de Saint Laurent de la  
Salanque se prononcent favorablement sur l'extension des compétences à « toutes actions  
de nettoyage par engins mécaniques nécessaires à la protection contre les incendies et à la  
protection de l'environnement » ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Clairas en date du 31  
mars 2006 se prononçant contre cette extension de compétences ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L5211-20  
du CGCT sont remplies ;

**SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-  
Orientales;**

**Adresse Postale** : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** : ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
**D.C.L.C.V.** 04.68.51.68.00

**Renseignements** : ⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
⇒ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0140

## ARRETE

ARTICLE 1: Est autorisée l'extension des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Débroussaillage, des Eaux et d'Épuration à « toutes actions de nettoyage par engins mécaniques nécessaires à la protection contre les incendies et à la protection de l'environnement. ».

ARTICLE 2: Les compétences du SIVM de Débroussaillage, des Eaux et d'Épuration sont désormais les suivantes :

- 1) Le nettoyage par engins mécaniques des voies, bordures de voies, fossés, agouilles et rivières ;
- 2) Toutes actions de nettoyage par engins mécaniques nécessaires à la protection contre les incendies et à la protection de l'environnement ;
- 3) La réalisation des études comparatives, financières, techniques et environnementales préalables à la construction d'une station d'épuration unique pour les communes de Saint Laurent de la Salanque et de Clair, ainsi que l'acquisition des terrains d'assiette et la construction de ladite station d'épuration.

ARTICLE 3: La répartition des compétences est établie selon le tableau suivant :

	1	2	3
<b>CLAIRA</b>	X		X
<b>SAINT HIPPOLYTE</b>	X	X	
<b>SAINT LAURENT DE LA SALANQUE</b>	X	X	X

ARTICLE 4: Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5: Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Président du SIVM de Débroussaillage, des Eaux et d'Épuration, Messieurs les Maires des communes membres ainsi que M. le Trésorier du Syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET ,

*Signé :*  
*Pour le Préfet et par délégation,*  
*La Sous-Préfete, Secrétaire Générale*  
*Anne-Gaëlle BAUDOUIN*

Pour ampliation,  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Chef de Bureau,

Hélios JORDA